

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 décembre 2012

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012 - (N° 403)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 366

présenté par

M. Sansu, M. Charroux, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho,
M. Chassaing, M. Dolez et Mme Fraysse

à l'amendement n° 5 (Rect) du Gouvernement

APRÈS L'ARTICLE 24

À l'alinéa 4, supprimer les mots :

« au premier alinéa de l'article 279 et à la deuxième phrase du second alinéa du b *octies* du même article, ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent sous-amendement vise notamment à exclure de la hausse de la TVA les transports de voyageurs, les droits d'entrée dans les salles de spectacles cinématographiques, les musées, les monuments et les expositions culturelles.